

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 juin 2024 à 19 h 28**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

**Absence :** Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière adjointe, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Séance ordinaire du 13 mai 2024
  - 3.2. Séance extraordinaire du 16 mai 2024
4. RÈGLEMENTS
  - 4.1. Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante - adoption de règlement
  - 4.2. Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$ - dépôt du certificat
  - 4.3. Règlement (2024)-204-2 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 4.4. Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
  - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
  - 5.2. Démolition remontée mécanique Gray Rocks - contrat
  - 5.3. Pourvoi en contrôle judiciaire de type mandamus et demande en dommages intérêts - mandat
  - 5.4. Bilan du Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 - dépôt
  - 5.5. Contrat de services - Préservation Lac-Tremblant-Nord - amendement #1
  - 5.6. Chaise des générations - acceptation
  - 5.7. Charte municipale pour la protection de l'enfant - adoption
6. RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
  - 6.2. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable
  - 6.3. Embauche régulière d'une coordonnatrice de l'administration - Service de l'urbanisme
7. GESTION FINANCIÈRE
  - 7.1. Liste des comptes à payer

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville pour l'année 2023

**8. URBANISME**

8.1. Rapport du CCU - réunion du 14 mai 2024 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2024-DM-017 - multilogement - rue Légaré - lot 6 597 749 (lot projeté 6 615 700 - Armco terrain #18)

8.2.2. Demande 2024-DM-066 - agrandissement sur pilotis - 595, chemin Paquette

8.2.3. Demande 2024-DM-074 - frontage d'un lot - 2032, chemin du Village

8.2.4. Demande 2024-DM-077 - toit plat - 605, chemin des Glissades

8.2.5. RETIRÉ - Demande 2024-DM-085 - garage isolé - 129, chemin des Boisés

8.2.6. Demande 2024-DM-087 - remise isolée - 1025, chemin du Mitik

8.2.7. Demande 2024-DM-094 - dimensions d'un lot - croissant Gérard-Côté - lot 3 279 903

8.2.8. Demande 2024-DM-095 - garage isolé - 200, chemin de la Grosse-Roche

8.2.9. Demande 2024-DM-111 - escalier et aire de stationnement - 2020-2022, chemin du Village

8.2.10. Demande 2024-DM-117 - garage isolé - 225, rue des Prés

8.2.11. Demande 2024-DM-131 - profondeur d'un lot - 1850, chemin du Village

8.2.12. Demande 2024-DM-132 - construction neuve - chemin Cochrane - lot 6 398 693

8.2.13. Demande 2024-DM-134 - agrandissement - 884-890, rue de Saint-Jovite - Le Grill

8.2.14. Demande 2024-DM-136 - enseigne - 4280, montée Ryan - Spa Scandinave

**8.3. PIIA**

8.3.1. Demande 2023-PIIA-234 - hôpital vétérinaire - rue de Saint-Jovite - lot 5 631 638

8.3.2. Demande 2023-PIIA-258 - construction neuve - chemin des Castors - lot 5 009 737

8.3.3. Demande 2023-PIIA-310 - lotissement - rue Labelle - lot 6 293 762 (lot projeté 6 596 378)

8.3.4. Demande 2023-PIIA-311 - lotissement - rue Labelle - lot 6 293 762 (lot projeté 6 608 526)

8.3.5. Demandes 2024-PIIA-013 à 2024-PIIA-016 et 2024-PIIA-018 à 2024-PIIA-020 - bâtiments multifamiliaux - rue Légaré - Armco immobilier inc.

8.3.6. Demande 2024-PIIA-039 - construction neuve - montée Ryan - lot 3 279 096

8.3.7. Demande 2024-PIIA-053 - agrandissement - 127, chemin au Pied-de-la-Montagne, appartement 2154

8.3.8. Demande 2024-PIIA-054 - enseignes - 1208, rue de Saint-Jovite - Centre Électronique St-Jovite

8.3.9. Demande 2024-PIIA-056 - installation de garde-corps - 532, rue Labelle

8.3.10. Demande 2024-PIIA-062 - enseigne - 4280, montée Ryan - Spa Scandinave

8.3.11. Demande 2024-PIIA-082 - rénovation - 723-725, rue de Saint-Jovite

8.3.12. Demande 2024-PIIA-086 - construction neuve - chemin Cochrane - lot 6 398 693

8.3.13. Demande 2024-PIIA-089 - agrandissement - 890, rue de Saint-Jovite - Le Grill

8.3.14. Demande 2024-PIIA-093 - enseigne - 2396, rue Labelle - Expérience SK

8.3.15. Demande 2024-PIIA-096 - rénovation - 488, rue Labelle

8.3.16. Demande 2024-PIIA-133 - entrée plage Pinoteau - chemin du Village - lot 2 803 897

8.3.17. Demande 2024-PIIA-142 - lotissement - rue Émond - lot 5 563 907

**8.4. Plan image**

8.4.1. Étude plan image 2023-213 - Domaine des Collines - chemin de l'Orée-de-la-Montagne - lot 5 010 007

8.4.2. Étude plan image 2023-313 - projeté intégré de 9 bâtiments - rue Terry-Fox - lot 3 278 477

8.5. Demande d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville - rue Charbonneau

8.6. Défense de la Ville à la suite d'un pourvoi en contrôle judiciaire - contrat de services professionnels

**9. INFRASTRUCTURES**

9.1. Augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, égout sanitaire secteur Centre-ville - acceptation paiement 4

9.2. Réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme - acceptation finale des travaux

9.3. Projet Mitik phase 2 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

9.4. Projet Le Maître en haut, phase 2A - acceptation provisoire des travaux

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

- 9.5. Projet Verbier Tremblant inc. - phases 1-2-3 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
- 9.6. Stabilisation de rive au parc des Chutes, travaux compensatoires - affectation budgétaire
- 9.7. Agrandissement du jardin communautaire de la rue Grignon - affectation budgétaire
- 9.8. Horodateur du parc des Chutes - résiliation de contrat
- 9.9. Projet Pôle santé - engagement de la Ville à fournir des documents
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1. Autorisation d'événement
  - 11.2. Camp de jour - entretien ménager et remboursement - affectation budgétaire
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 13.1. Entente de partenariat pour l'organisation des événements IRONMAN 2022-2024 - amendement à l'entente
  - 13.2. Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) - participation
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de la directrice générale adjointe; il est 19 h 28.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**CM24 06 328**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM24 06 329**

**3.1. Séance ordinaire du 13 mai 2024**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 330**

**3.2. Séance extraordinaire du 16 mai 2024**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENTS**

**CM24 06 331**

**4.1. Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM24 05 255, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 13 mai 2024;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2024)-106-30 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux limites du secteur 04 et aux bâtiments ayant une valeur importante*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 331**

**4.2. Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$ - dépôt du certificat**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du *Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$*. Ce certificat stipule que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 574 et qu'il y a eu 4 demandes. En conséquence, le *Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

Interventions de madame la conseillère Guylaine Lyras et de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM24 06 332**

**4.3. Règlement (2024)-204-2 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-204-2 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à :

- modifier la définition d'Officier;
- modifier l'article portant sur la neige et la glace afin de se conformer à la réglementation provinciale et de faire référence au *Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées*.

**CM24 06 333**

**4.4. Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, madame la conseillère Dominique Laverdure a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à établir des normes relativement au déneigement par des entrepreneurs privés et à encadrer l'utilisation du lieu d'élimination des neiges usées de la Ville par les entrepreneurs.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2024)-226 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**5. ADMINISTRATION**

**Dépôt CM24 06  
(5.1)**

**5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM24 06 334**

**5.2. Démolition remontée mécanique Gray Rocks - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la sécurisation du site de Gray Rocks;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
Enviroforêt inc.	21 600 \$
Vicking	26 790 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'octroyer de gré à gré à Enviroforêt inc., le contrat de démolition de la remontée mécanique située sur le chemin Champagne au montant de 21 600 \$, taxes en sus (projet 2024-04), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, selon les termes et conditions du devis;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer pour et au nom de la Ville tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 335**

**5.3. Pourvoi en contrôle judiciaire de type mandamus et demande en dommages intérêts - mandat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier de la part de 9363-2529 Québec inc. un pourvoi en contrôle judiciaire de type mandamus et demande en dommages intérêts concernant les lots 5 094 309 et 4 651 635 (projet Vivo);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de confier le mandat à DHC Avocats inc. pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant à la suite du dépôt des demandes précitées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-020530-241.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 336**

**5.4. Bilan du Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 - dépôt**

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 est venu à échéance;

CONSIDÉRANT qu'un document préparé par le Service des communications et des relations citoyennes, conjointement avec les Services de la Ville, fait état des principales réalisations effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre le bilan des réalisations de ce plan quinquennal à la disposition de la population;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du bilan du Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 par la direction générale.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**CM24 06 337      5.5. Contrat de services - Préservation-Lac-Tremblant-Nord - amendement #1**

CONSIDÉRANT la résolution CM24 05 325 autorisant la signature du contrat de services avec Préservation Lac-Tremblant-Nord (PLTN) et dont le montant prévu ne prévoyait pas l'application des taxes;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la greffière à signer l'amendement #1 entre les parties et ayant pour objet l'ajout des taxes au montant du contrat de services;

D'affecter un montant représentant les taxes, soit 11 231,25 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-701-40-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 338      5.6. Chaise des générations - acceptation**

CONSIDÉRANT que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal en rappelant aux dirigeants que le futur des enfants se dessine à travers les décisions prises aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux en matière d'environnement qui relèvent des municipalités : l'aménagement du territoire, le transport collectif et actif, la protection des milieux naturels et des espaces verts, le verdissement et la lutte contre les îlots de chaleur, la réglementation sur les pesticides, la gestion des déchets, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant, par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école L'Odyssée souhaitent offrir à la Ville une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et leurs aspirations pour leur avenir tel que la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'air et de l'eau et le transport actif durable;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Plan d'action en environnement 2021-2025 et le Plan Climat 2021-2025;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école L'Odyssée;

DE faire une place symbolique dans la salle du conseil, où elle sera présente à chaque séance, rappelant ainsi au conseil l'importance des voix et des rêves de la jeunesse dans les décisions politiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 339      5.7. Charte municipale pour la protection de l'enfant - adoption**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la Ville de Mont-Tremblant adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM24 06  
(6.1)**

### **6.1. Liste des personnes engagées - dépôt**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
<b>Service des infrastructures</b>					
2024-36	Pierre Beauchamp	Temporaire	Préposé à l'écocentre	21 mai 2024	
<b>Service de l'urbanisme</b>					
2024-16	Fannie Houle	Régulier	Inspecteur en bâtiment	27 mai 2024	
<b>Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire</b>					
2024-19	Elizabeth Jourdain	Particulier	Surveillant sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Raphael Grenouiller	Particulier	Surveillant sauveteur	30 mars 2024	
2024-19	Keegan Mahoney-Cates	Particulier	Surveillant sauveteur	10 avril 2024	
2024-33	Sabrina Lefebvre	Particulier	Apparitrice	29 mai 2024	

**CM24 06 340**

**6.2. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'environnement et du développement durable;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de nommer madame Diane Croteau-Labouly, à titre de directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable et d'autoriser la signature de la modification temporaire du contrat de travail, rétroactivement au 3 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM24 06 341**

Modifiée par  
la résolution  
CM24 07 396

**6.3. Embauche régulière d'une coordonnatrice de l'administration - Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT les besoins du Service à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur de l'administration au Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Julie Labelle concernant son embauche à titre d'employé de niveau cadre pour occuper la fonction de coordonnatrice de l'administration pour les besoins du Service de

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

l'urbanisme à compter du 12 juin 2024, dont un montant de 20 000 \$ est payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM24 06 342**

**7.1. Liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2024 au montant de 423 354,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**CM24 06 343**

**7.2. Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville pour l'année 2023**

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 13 mai dernier, le conseil municipal a pris acte du dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que ce rapport est diffusé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de prendre acte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., tel que requis par la loi et qu'il soit diffusé au cours du mois dans le journal L'Info du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**8. URBANISME**

**Dépôt CM24 06  
(8.1)**

**8.1. Rapport du CCU - réunion du 14 mai 2024 - dépôt**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 14 mai 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM24 06 344**

**8.2.1. Demande 2024-DM-017 - multilogement - rue Légaré - lot 6 597 749 (lot projeté 6 615 700 - Armco terrain #18)**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

La demande 2024-DM-017 vise à autoriser la présence de deux escaliers menant au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-097.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est concerné, il se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM24 06 345**

**8.2.2. Demande 2024-DM-066 - agrandissement sur pilotis - 595, chemin Paquette**

La demande 2024-DM-066 vise à autoriser un agrandissement sur pilotis dont la superficie représente 39 % plutôt que 20 % de la superficie du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-099.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

**CM24 06 346**

**8.2.3. Demande 2024-DM-074 - frontage d'un lot - 2032, chemin du Village**

La demande 2024-DM-074 vise à autoriser la création d'un lot ayant un frontage de 29,38 m plutôt que de 37,5 m.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-100.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le préjudice lié à l'application de la réglementation n'a pas été suffisamment démontré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Luc Brisebois.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**CM24 06 347      8.2.4. Demande 2024-DM-077 - toit plat - 605, chemin des Glissades**

La demande 2024-DM-077 vise à régulariser un garage attenant :

- dont le toit est plat alors qu'il devrait être en pente comme celui du bâtiment principal;
- dont le toit plat n'est pas blanc alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-101.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la dérogation concernant la régularisation du toit plat;

DE refuser la dérogation concernant la couleur du revêtement du toit du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**8.2.5. RETIRÉ - Demande 2024-DM-085 - garage isolé - 129, chemin des Boisés**

**CM24 06 348      8.2.6. Demande 2024-DM-087 - remise isolée - 1025, chemin du Mitik**

La demande 2024-DM-087 vise à autoriser une remise isolée :

- située dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- dont la hauteur des murs latéraux est de 2,6 m plutôt que de 2,5 m;
- construite à partir d'un conteneur maritime alors que le règlement ne le permet pas;
- dont le bâtiment principal a déjà une remise attenante de plus de 2 m<sup>2</sup> alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-103.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- que la section de l'allée d'accès se situant à moins de 20 m du milieu humide soit renaturalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 06 349      8.2.7. Demande 2024-DM-094 - dimensions d'un lot - croissant Gérard-Côté - lot 3 279 903**

Modifiée par  
la résolution  
CM24 07 396

La demande 2024-DM-094 vise à régulariser un terrain :

- dont la superficie est de 1 392,5 m<sup>2</sup> plutôt que de 1 500 m<sup>2</sup>;
- dont le frontage est de 6,09 m plutôt que de 20 m.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-104.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM24 06 350**

**8.2.8. Demande 2024-DM-095 - garage isolé - 200, chemin de la Grosse-Roche**

La demande 2024-DM-095 vise à autoriser un garage isolé :

- dont la superficie est de 216 m<sup>2</sup> plutôt que de 65 m<sup>2</sup>;
- dont la hauteur est de 12,2 m plutôt que de 8 m;
- dont la hauteur est de 91 % plutôt que de 85 % de la hauteur du bâtiment principal;
- dont la largeur est de 17,8 m plutôt que de 10 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-105.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'aucun préjudice causé par l'application de la norme n'a été démontré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 06 351**

**8.2.9. Demande 2024-DM-111 - escalier et aire de stationnement - 2020-2022, chemin du Village**

La demande 2024-DM-111 vise à régulariser :

- un escalier qui empiète de 4 m plutôt que de 3 m dans la marge avant;
- une aire de stationnement située en partie dans l'espace vis-à-vis le bâtiment principal, alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-106.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la dérogation concernant l'empiètement de l'escalier dans la marge avant;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

DE refuser la dérogation concernant l'aire de stationnement se situant en partie devant le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM24 06 352      8.2.10. Demande 2024-DM-117 - garage isolé - 225, rue des Prés**

La demande 2024-DM-117 vise à autoriser un garage isolé :

- dont la superficie est de 112 m<sup>2</sup> plutôt que de 65 m<sup>2</sup>;
- dont la largeur est de 12,2 m plutôt que de 10 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-107.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 06 353      8.2.11. Demande 2024-DM-131 - profondeur d'un lot - 1850, chemin du Village**

La demande 2024-DM-131 vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 12 m plutôt que de 20 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-108.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 06 354      8.2.12. Demande 2024-DM-132 - construction neuve - chemin Cochrane - lot 6 398 693**

La demande 2024-DM-132 vise à autoriser un garage attenant :

- dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 7,8 m plutôt que d'un maximum de 3 m;
- dont le toit plat n'est pas blanc alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-109.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

D'autoriser la dérogation concernant le dépassement de la façade du garage adjacente au bâtiment principal;

DE refuser la dérogation concernant la couleur du toit qui n'est pas blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 06 355**

**8.2.13. Demande 2024-DM-134 - agrandissement - 884-890, rue de Saint-Jovite - Le Grill**

La demande 2024-DM-134 vise à autoriser:

- un agrandissement qui utilise un matériau de revêtement extérieur différent de celui qui est présent sur les murs du bâtiment existant alors que le règlement ne le permet pas;
- une véranda qui empiète de 2 m dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-111.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**CM24 06 356**

**8.2.14. Demande 2024-DM-136 - enseigne - 4280, montée Ryan - Spa Scandinave**

La demande 2024-DM-136 vise à autoriser une enseigne détachée sur socle :

- dont la superficie est de 18 m<sup>2</sup> plutôt que de 5 m<sup>2</sup>;
- éclairée par rétroéclairage plutôt que par réflexion.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-113.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**8.3. PIIA**

**CM24 06 357**

**8.3.1. Demande 2023-PIIA-234 - hôpital vétérinaire - rue de Saint-Jovite - lot 5 631 638**

Les travaux de construction d'un hôpital vétérinaire sur le lot 5 631 638, situé sur la rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-234, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres ont eu lieu entre la Ville et le requérant;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réitérer qu'elle est favorable à l'établissement d'un projet d'hôpital vétérinaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le requérant ne souhaite pas modifier son projet afin de répondre aux préoccupations de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer l'encadrement urbain et paysager des portes d'entrée principale au territoire et l'encadrement bâti le long des corridors de signature;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite harmoniser les implantations et gabarits des bâtiments;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait respecter davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée ne favorise pas la création d'un ensemble homogène;

CONSIDÉRANT que le gabarit de la construction projetée ne permet pas d'établir une échelle urbaine homogène;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement pourrait prioritairement s'implanter en cour arrière;

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU23-11-246 et CCU24-02-035.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE les CONSIDÉRANTS font partie intégrante du RÉSOLU;

De refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, compte tenu des raisons mentionnées ci-haut;

D'abroger la résolution CM24 03 149.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**CM24 06 358**

**8.3.2. Demande 2023-PIIA-258 - construction neuve - chemin des Castors - lot 5 009 737**

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 5 009 737, situé sur le chemin des Castors, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-258, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-116.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 359**      **8.3.3. Demande 2023-PIIA-310 - lotissement - rue Labelle - lot 6 293 762 (lot projeté 6 596 378)**

L'autorisation d'un projet de lotissement sur le lot 6 293 762, situé sur la rue Labelle, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-310, est assujettie au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCCU24-05-117.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 360**      **8.3.4. Demande 2023-PIIA-311 - lotissement - rue Labelle - lot 6 293 762 (lot projeté 6 608 526)**

L'autorisation d'un projet de lotissement sur le lot 6 293 762, situé sur la rue Labelle, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-311, est assujettie au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-118.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 361**      **8.3.5. Demandes 2024-PIIA-013 à 2024-PIIA-016 et 2024-PIIA-018 à 2024-PIIA-020 - bâtiments multifamiliaux - rue Légaré - Armco immobilier inc.**

Les demandes de PIIA suivantes, dont les travaux visés sont sur le lot 6 597 749, situé sur la rue Légaré, sont assujetties au PIIA en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 14 mai 2024.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-013	Bâtiment #15 lot projeté 6 615 697	Construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés	CCU24-05-119
2024-PIIA-014	Bâtiment #16 lot projeté 6 615 698	Construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés	CCU24-05-120

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

2024-PIIA-015	Bâtiment #17 lot projeté 6 615 699	Construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements	CCU24-05-121
2024-PIIA-016	Bâtiment #18 lot projeté 6 615 700	Construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements	CCU24-05-098
2024-PIIA-018	Bâtiment #19 lot projeté 6 615 701	Construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements	CCU24-05-122
2024-PIIA-019	Bâtiment #20 lot projeté 6 615 702	Construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés	CCU24-05-123
2024-PIIA-020	Bâtiment #21 lot projeté 6 615 703	Construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements jumelés	CCU24-05-124

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 362**

**8.3.6. Demande 2024-PIIA-039 - construction neuve - montée Ryan - lot 3 279 096**

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 3 279 096, situé sur la montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-039, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-125.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'architecture du bâtiment ne correspond pas à ce qui est souhaité en bordure de la montée Ryan, corridor de signature de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 363**

**8.3.7. Demande 2024-PIIA-053 - agrandissement - 127, chemin au Pied-de-la-Montagne, appartement 2154**

Les travaux d'agrandissement d'une unité située au 127, chemin au Pied-de-la-Montagne (appartement 2154), visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-053, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-126.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 364**

**8.3.8. Demande 2024-PIIA-054 - enseignes - 1208, rue de Saint-Jovite - Centre Électronique St-Jovite**

La régularisation d'une enseigne sur la façade avant et d'une enseigne sur poteaux, situées au 1208, rue de Saint-Jovite, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-054, est assujettie au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-127.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteaux soit réalisé;
- que la marquise du bâtiment soit réparée et repeinte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 365**

**8.3.9. Demande 2024-PIIA-056 - installation de garde-corps - 532, rue Labelle**

Les travaux d'installation de garde-corps autour du perron en façade avant du bâtiment principal situé au 532, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-056, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-128.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que les garde-corps soient en aluminium.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 366**

**8.3.10. Demande 2024-PIIA-062 - enseigne - 4280, montée Ryan - Spa Scandinave**

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau située au 4280, montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-062, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-114.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que l'éclairage soit par réflexion avec une barre lumineuse LED.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM24 06 367      8.3.11. Demande 2024-PIIA-082 - rénovation - 723-725, rue de Saint-Jovite**

Les travaux de régularisation de l'apparence du bâtiment situé au 723-725, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-082, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-129.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

**CM24 06 368      8.3.12. Demande 2024-PIIA-086 - construction neuve - chemin Cochrane - lot 6 398 693**

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 6 398 693, situé sur le chemin Cochrane, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-086, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-110.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 369      8.3.13. Demande 2024-PIIA-089 - agrandissement - 890, rue de Saint-Jovite - Le Grill**

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 890, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-089, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-112.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 370      8.3.14. Demande 2024-PIIA-093 - enseigne - 2396, rue Labelle –  
Expérience SK**

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée située au 2396, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-093, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-130.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'éclairage soit en col de cygne;
- que la mention « expérience » soit en blanc;
- que l'enseigne soit directement apposé sur le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 371      8.3.15. Demande 2024-PIIA-096 - rénovation - 488, rue Labelle**

Les travaux de rénovation de l'extérieur d'un bâtiment situé au 488, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-096, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-131.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 372      8.3.16. Demande 2024-PIIA-133 - entrée plage Pinoteau - chemin du Village  
- lot 2 803 897**

Les travaux d'ajout d'une 2<sup>e</sup> entrée piétonne sur le lot 2 803 897, situé sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-133, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-132.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 373      8.3.17. Demande 2024-PIIA-142 - lotissement - rue Émond - lot 5 563 907**

L'autorisation d'un projet de lotissement sur le lot 5 563 907, situé sur la rue Émond, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-142, est assujettie au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-115.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4. Plan image**

**CM24 06 374**

**8.4.1. Étude plan image 2023-213 - Domaine des Collines - chemin de l'Orée-de-la-Montagne - lot 5 010 007**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de 4 bâtiments situés sur le lot 5 010 007 qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine sur le chemin de l'Orée-de-la-Montagne.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-213, est assujéti en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-047.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter le plan image, aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les rives soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la conformité des travaux;
- que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent;

D'abroger la résolution CM24 05 293.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu'applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 375**

**8.4.2. Étude plan image 2023-313 - projeté intégré de 9 bâtiments - rue Terry-Fox - lot 3 278 477**

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour un projet intégré comportant la construction de 9 bâtiments isolés qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine dans le prolongement de la rue Terry-Fox.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-313, est assujéti en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-03-048.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter le plan image, aux conditions suivantes :

- que la superficie des maisons projetées soit d'un maximum de 100 m<sup>2</sup>;
- que l'implantation des maisons projetées ait une marge avant maximale de 30 m;
- qu'une limite de déboisement soit mentionnée à la déclaration de copropriété pour les lots privés afin de s'assurer qu'ils soient conformes au zonage;
- que le terrain #3 ne soit pas construit;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000\$ qui sera remise à la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la confirmation de la conformité des travaux;
- que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent;

D'abroger la résolution CM24 05 294.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsqu' applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 376**

**8.5. Demande d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville - rue Charbonneau**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 279 756, au coin des rues Charbonneau et de l'École, par la propriétaire du terrain voisin;

CONSIDÉRANT que le terrain est très irrégulier, contraignant et possède des limites communes avec plusieurs autres lots;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de conserver les terrains boisés au Centre-ville.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande d'acquisition du lot 3 279 756 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 377**

**8.6. Défense de la Ville à la suite d'un pourvoi en contrôle judiciaire - contrat de services professionnels**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est vu signifier une demande de pourvoi en contrôle judiciaire par le Syndicat des copropriétaires Lago Tremblant;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de confier le mandat à la firme PFD avocats pour représenter et défendre les intérêts de la Ville à la suite du dépôt de la demande

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

précitée dans le dossier de la Cour supérieure sous le numéro 700-17-020495-247.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. INFRASTRUCTURES**

**CM24 06 378**

**9.1. Augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure, égout sanitaire secteur Centre-ville - acceptation paiement 4**

CONSIDÉRANT qu'une portion des travaux d'augmentation de capacité de l'intercepteur Mercure de l'égout sanitaire du secteur Centre-ville a été réalisée par Inter-Chantiers inc.;

CONSIDÉRANT que des déficiences majeures avaient résulté en des retenues spéciales et que certaines de ces déficiences ont été corrigées;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder au paiement 4 des travaux, comprenant la libération de retenues spéciales, au montant de 422 836 \$, taxes en sus, et le paiement de travaux contractuels et supplémentaires au montant de 63 447,76 \$, taxes en sus, auquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée tel que prévu par le contrat, pour un montant total de 486 283,76 \$, taxes en sus (projet 2022-62);

QUE ce paiement à Inter-Chantiers inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances provisoires à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Dominique Laverdure déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est concerné, elle se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

**CM24 06 379**

**9.2. Réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme - acceptation finale des travaux**

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme ont été réalisés par 9408-4134 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Groupe Laverdure Construction inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réaménagement des locaux du Service de l'urbanisme et à la libération de la retenue contractuelle en versant à 9408-4134 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Groupe Laverdure Construction inc., le montant de 7 106,21 \$, taxes en sus (projet 2023-06), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Dominique Laverdure reprend part aux délibérations.

**CM24 06 380**

**9.3. Projet Mitik phase 2 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation**

CONSIDÉRANT l'entente signée par Construction Panache (2017) inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 11 602, pour les travaux de construction du chemin de la Chasse-Galerie, pour le projet Mitik, phase 2, adjacent au chemin Mitik;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet, ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du chemin faisant partie de son projet, soit le chemin de la Chasse-Galerie;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme aux normes édictées au *Règlement (2023)-216 régissant la construction et la municipalisation des rues*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de construction du chemin de la Chasse-Galerie, pour le projet Mitik, phase 2, réalisés par Construction Panache (2017) inc. sur le lot 6 444 829 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 37 331 \$ (cautionnement) pour le projet, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du chemin de la Chasse-Galerie (lot 6 444 829 du cadastre du Québec), conditionnellement au respect des ententes relatives aux travaux municipaux ayant été signées avec la Ville, à la confirmation que les rues sont libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 381**

**9.4. Projet Le Maître en haut, phase 2A - acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT l'entente signée par Développement Tremblant inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM22 06 334 et CM23 07 467, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir le projet de développement immobilier Le Maître en haut phase 2A (secteur Golf La Belle);

CONSIDÉRANT la résolution CM24 01 050, procédant à une acceptation partielle des travaux de niveau I pour ce projet;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux municipaux ont été réalisés entièrement, en incluant maintenant le chemin de service du projet de développement se raccordant sur la rue Labelle;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés pour le projet de développement immobilier Le Maître en Haut phase 2A, pour les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire mis en place sur l'entièreté du projet de développement immobilier Le Maître en Haut phase 2A;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Développement Tremblant inc. la garantie résiduelle pour les travaux du niveau I au montant total de 567 000 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception d'une garantie d'entretien, au montant de 136 600 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM24 06 382**

**9.5. Projet Verbier Tremblant inc. - phases 1-2-3 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation**

CONSIDÉRANT les ententes signées par Verbier Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM20 06 312 et CM20 09 489, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir des projets de développement immobilier, phases 1-2-3, adjacents au chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur des projets ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, incluant une station de pompage d'égout, ayant été mis en place sur ses projets de développement immobilier, phases 1-2-3, adjacents au chemin des Quatre-Sommets, soit dans les allées de Verbier, du Val-de-Bagnes et du Valais;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux des projets de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, incluant une station de pompage d'égout, ayant été mis en place sur le projet de développement immobilier Verbier, phases 1-2-3, adjacents au chemin des Quatre-Sommets, compris dans les allées de Verbier, du Val-de-Bagnes et du Valais, soit sur une partie des lots 3 054 330, 6 377 373, 6 377 376 et 6 377 378 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Verbier Tremblant inc. les garanties d'entretien pour les projets aux montants de 55 156,20 \$ et de 44 693 \$, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et d'une station de pompage d'égout, se trouvant sur une partie des lots 3 054 330, 6 377 373, 6 377 376 et 6 377 378 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

confirmation que le projet est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 383      9.6. Stabilisation de rive au parc des Chutes, travaux compensatoires - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que des travaux de stabilisation de rive ont été réalisés au parc des Chutes, après l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'autorisation accordée, des travaux de compensation de perte de l'habitat du poisson doivent être réalisés, qui consistent en l'enlèvement de gabions existants, en rive de la rivière;

CONSIDÉRANT que le budget pour les travaux de stabilisation de rive n'est pas suffisant pour financer entièrement les travaux de compensation exigés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 20 000 \$, taxes en sus, provenant du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, au projet 2021-62, pour la réalisation des travaux de compensation de perte de l'habitat du poisson en rive de la rivière du Diable, en bordure du parc des Chutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 384      9.7. Agrandissement du jardin communautaire de la rue Grignon - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que le jardin communautaire situé près de la rue Léonard ne sera plus opéré par la Ville à compter de 2025;

CONSIDÉRANT qu'un terrain, appartenant à la Ville, est disponible sur la rue Grignon pour l'agrandissement du jardin communautaire Grignon déjà existant;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs actuels du jardin communautaire près de la rue Léonard désirent continuer leurs activités de jardinage;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 65 000 \$, provenant du fonds de parcs au projet 2024-35 pour la réalisation des travaux d'agrandissement du jardin communautaire situé sur la rue Grignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 385      9.8. Horodateur du parc des Chutes - résiliation de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution CM23 03 165 octroyant à 8678537 Canada inc. (faisant affaire sous le nom de Solutions Orbility Canada) le contrat pour la fourniture et l'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes;

CONSIDÉRANT que cette entreprise est actuellement en faillite et l'administration de ses biens est entre les mains d'un syndic;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de résilier le contrat octroyé par la résolution CM23 03 165.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

**CM24 06 386 9.9. Projet Pôle santé - engagement de la Ville à fournir des documents**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis à la Ville une lettre datée du 3 juin 2024 demandant de fournir des documents et études liés au projet Pôle santé, notamment relatifs aux travaux de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue Léonard (route 327), à l'ajout d'un trottoir et d'une bande cyclable;

CONSIDÉRANT que dans cette lettre, le MTMD s'engage à ne pas s'opposer et favoriser la réalisation du projet Pôle santé, sous réserve du respect de leurs demandes, de leurs recommandations, et si nécessaire, de la modification des plans de voirie fournis afin de respecter leurs exigences;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE fournir au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) tous les documents demandés dans sa lettre datée du 3 juin 2024;

DE respecter toutes les demandes, les recommandations et les modifications demandées par le MTMD aux fins de se conformer à ses exigences en vue de réaliser les travaux de voirie du projet du Pôle santé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)**

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM24 06 387 11.1. Autorisation d'événement**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, du Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'événement suivant :

Événement	Organisme/Requérant	Date	Lieu
Essai de véhicules électriques	AVEQ	13 juillet 2024, 10 h à 16 h	Stationnement de l'hôtel de Ville

D'autoriser la fermeture de la rue de la Fabrique lors de l'événement des Manèges familiaux, incluant le montage, soit du 22 au 28 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 388 11.2. Camp de jour - entretien ménager et remboursement - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que le ménage des locaux de l'École secondaire Curé-Mercure pour le camp de jour durant la période estivale est sous la responsabilité du Centre de service scolaire des Laurentides (CSSL) selon les termes établis au protocole d'entente avec la Ville de Mont-Tremblant;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

CONSIDÉRANT le manque de main-d'œuvre au sein du CSSL pour faire l'entretien ménager des locaux, nécessitant le recours à la sous-traitance pour effectuer l'entretien ménager régulier, excluant le ménage de fin de saison;

CONSIDÉRANT la décision de réduire le tarif du camp de jour pour les résidents;

CONSIDÉRANT que les administrateurs du camp de jour imposeront des frais d'administration pour effectuer les remboursements de la différence entre le prix payé et le nouveau prix;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'affecter un montant de 9 230 \$, taxes en sus, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté au poste budgétaire 02-701-55-496;

De verser un montant de 4 775 \$, taxes en sus, au Centre de service scolaire des Laurentides pour l'entretien ménager et un montant de 4 455 \$, taxes en sus, à La zone YouHou pour les frais d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE (aucun sujet)**

**13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CM24 06 389**

**13.1. Entente de partenariat pour l'organisation des événements IRONMAN 2022-2024 - amendement à l'entente**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2022 entre la Ville et Événements Sportifs Mont-Tremblant (ESMT) pour l'organisation des événements IRONMAN 2022-2024 avec la possibilité de deux années additionnelles;

CONSIDÉRANT qu'en raison du retrait de l'événement IRONMAN Mont-Tremblant à compter de 2024, une nouvelle entente a été signée le 14 juillet 2023 entre ESMT et IRONMAN Canada inc. pour l'année 2024, toujours avec la possibilité de deux années additionnelles (2025-2026);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12.1, advenant une ou des modifications au « Host Venue Agreement » durant le terme de cette entente, il est entendu que ESMT pourra modifier les présentes afin de s'y adapter ou en raison de nouvelles réalités et besoins sans le consentement de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'amendement n° 1 à intervenir avec Événements Sportifs Mont-Tremblant (ESMT) en raison du retrait de l'événement IRONMAN Mont-Tremblant à compter de 2024 et afin de s'adapter à la nouvelle entente intervenue entre ESMT et IRONMAN Canada inc. pour l'organisation uniquement des événements 5150 et 70.3 pour l'année 2024 avec la possibilité de deux années additionnelles (2025-2026);

D'autoriser la reconduction de l'entente advenant un renouvellement du « Host Venue Agreement » entre ESMT et IRONMAN Canada inc. pour les deux années additionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 06 390**

**13.2. Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) - participation**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer à la 3<sup>e</sup> édition du Sommet international de l'innovation en villes médianes 2024 qui aura lieu à Drummondville;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire (02-110-00-346) pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE désigner madame la conseillère Catherine Drouin pour représenter la Ville et participer au Sommet International d'innovation en villes médianes à Drummondville, lequel aura lieu du 8 au 10 octobre 2024;

D'autoriser le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas au montant maximum de 1 800 \$ par personne, taxes applicables en sus;

D'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne que la Ville de Mont-Tremblant est heureuse de présenter à la population le Guide culture & loisirs qui présente toute la programmation estivale! Les inscriptions pour les cours et ateliers commencent le 17 juin. Il y a plein d'activités à découvrir ! Visitez le site Web ou procurez-vous le Guide pour en savoir plus!

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt poursuit en annonçant avec enthousiasme que la Ville accueillera Bleu Jeans Bleu comme tête d'affiche pour la fête nationale 2024! Le groupe sera avec nous le 23 juin à l'Espace public dès 21 h. Soyez de la partie dès 16 h pour participer à des activités en famille et vivre une soirée tout en musique et entendre le discours patriotique. Les festivités se poursuivent le 24 juin avec un pique-nique festif organisé à la plage du lac Mercier, où un DJ et un spectacle de cirque animeront le site de 10 h à 14 h.

Madame la conseillère Catherine Drouin ajoute qu'après la visite de certains parents à la séance du conseil le mois dernier, les membres du conseil se sont réunis pour discuter des solutions possibles. Ils ont décidé d'accorder une réduction du tarif-résident pour le camp régulier, passant de 499 \$ à 380 \$. En plus du rabais de 15 % pour un 2<sup>e</sup> enfant et 25 % pour les suivants pour les camps régulier et spécialisé. Les remboursements seront accordés automatiquement, donc vous n'avez pas besoin de contacter la Ville ou le gestionnaire du camp.

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton désire aviser la population qu'il y a eu une erreur dans l'avis public publié le 22 mai annonçant l'Assemblée générale annuelle du comité de quartier districts 1 et 2. En fait, nous aurions dû lire 18 h et non 19 h. Donc, l'AGA est le 14 juin à 18 h, à la salle des Loisirs située sur la rue du Couvent. Aussi, les personnes qui veulent poser des questions doivent

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**10 juin 2024**

préalablement les transmettre par courriel à [comitdequartier@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:comitdequartier@villedemont-tremblant.qc.ca).

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton poursuit en mentionnant que les travaux de marquage au sol ont commencé la semaine dernière dans le secteur Village et se poursuivront cette semaine. L'objectif de ces travaux est de sensibiliser les automobilistes au partage de la route avec les cyclistes et les piétons dans une zone névralgique de la ville. On rappelle que c'est un projet pilote qui découle des consultations publiques avec Pierre Thibault et, comme c'est un projet pilote, il faut s'attendre à ce qu'il y ait des ajustements à faire. On a entendu certains commentaires concernant le choix de la couleur, du design et de la peinture. Nous en avons pris bonne note, mais avant de modifier quoi que ce soit, nous voulons laisser le temps faire les choses pour tester ce projet et voir, justement, les comportements des automobilistes, piétons et cyclistes dans ce secteur. D'ailleurs, prochainement, d'autres aménagements et mobilier urbain seront ajoutés. Nous sommes ouverts à tous commentaires constructifs au sujet de ce projet pilote, n'hésitez pas à nous les faire parvenir.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM24 06 391**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Maude Picotin  
Greffière adjointe

